

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 15 JUILLET 2025 A 20 H 00**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 juillet, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2025

Présents : DURAND Florence, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, BEC Patricia, BREIL Claude, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves, GANTHIER Laurence (procuration à Claude BREIL), LEFLOCH Jean-Pierre (procuration à SÉGURA Bruno)

Secrétaire de séance : SÉGURA Bruno

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 11 juin 2025.

1- 20250715DEL01 : Création d'un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

- La création à compter du 29/08/2025 d'un emploi permanent d'agent de restauration dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 12.78 heures hebdomadaires annualisés soit 584 heures par an (durée obligatoirement inférieure à 17h30). L'agent devra effectuer au titre de la journée de solidarité 2.56 heures en plus de son temps de travail de 584 heures/an.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-5°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans si aucun fonctionnaire ne correspond au profil recherché comme le permet l'application de l'article L.332-8-5°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois sera mis à jour.

Madame le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2- 20250715DEL02 : Approbation de la modification des statuts de la Comité de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois liée à la création et gestion du C.I.A.S.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) a été désignée lauréate, en décembre 2023, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Diagnostic des enjeux et programme d'actions de prévention et lutte contre la pauvreté dans les territoires ruraux marqués par la pauvreté » porté par le commissaire à la lutte contre la pauvreté d'Occitanie. Le recrutement d'un travailleur social dans le cadre de ce projet a permis d'engager plusieurs actions concrètes en lien avec les partenaires sociaux ainsi qu'un travail préparatoire, en lien étroit avec les Communes et lesdits partenaires, à la création d'un CIAS sur le territoire intercommunal.

Elle indique que cette phase de préparation, associant la commission « services à la population » de la CCMAV, des habitants ainsi que les Maires du territoire, a permis d'engager un travail technique de définition des actions/structures à envisager au sein du CIAS (et celles demeurant de la compétence des CCAS/Communes) et d'estimer les moyens humains et financiers nécessaires à leur mise en œuvre.

Madame le Maire précise que la création d'un tel équipement est devenue essentielle en réponse au non-recours important estimé sur le territoire, face aux difficultés d'accès à l'information et afin de renforcer l'équité dans l'accès à l'accompagnement et à l'aide sociale sur le territoire. Le CIAS permettrait également la gestion de structures telles que la Résidence Ladrech dont la gestion actuelle par un établissement public médico-social ne permet plus le maintien du statut des agents.

Madame le Maire explique que cette création passe dans un premier temps par une modification statutaire visant à doter la CCMAV de la compétence de création et de gestion avant qu'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'issue d'un travail collaboratif avec les Communes, définisse l'« intérêt communautaire » de cette compétence d'ici la fin de l'année 2025.

Elle indique ainsi que le Conseil communautaire a délibéré le 26 juin 2025 pour approuver une modification statutaire intégrant la compétence de « création et gestion du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) intégrant les actions et structures d'intérêt communautaire ».

Par la même délibération, le Conseil communautaire sollicite l'approbation par les Communes membres du projet de statuts ainsi approuvé.

Il est procédé à la lecture du projet de statuts ainsi modifiés.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17 ;
- Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 portant création de la communauté de communes ;
- Vu les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 27 mars 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/41 du 26 juin 2025 ;
- Vu le projet de statuts dûment présenté ;
- Ouï Madame le Maire dans son exposé ;

APPROUVE la modification statutaire ci-après :

« Article 3 : OBJET, COMPETENCES

[...]

2) Compétences supplémentaires au sens de l'article L 5214-16 II du code général des collectivités territoriales

[...]

2.5 : Action sociale d'intérêt communautaire

Remplacement de : « - Etude de la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ou d'actions de coordination de la politique sociale locale ; »

Par : « - Création et gestion du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) intégrant les actions et structures d'intérêt communautaire ; »

APPROUVE le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente délibération.

3- 20250715DEL03 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 18 juin 2025.

La Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, une attribution de compensation (AC) entre Communauté de communes et ses Communes membres est mise en place pour équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges (Attribution de Compensation (AC) = recettes fiscales transférées – charges transférées).

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes (et pour les communes dans le cas d'une attribution de compensation négative) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMAV a été réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées par les Communes à la CCMAV au moment de sa création et lors des modifications statutaires ultérieures. Ce travail a donné lieu à l'adoption de quatre rapports successifs (17 novembre 2014, 12 novembre 2015, 24 mars 2016 et 14 septembre 2017).

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un cinquième rapport a été approuvé par la CLECT le 7 octobre 2024 afin de procéder à l'ajustement du montant d'un certain nombre de charges transférées à la CCMAV s'agissant des compétences pour lesquelles, soit les charges ont déjà été évaluées mais non retenues initialement, soit les charges n'ont pas été réévaluées au gré du transfert de nouveaux services.

Ce dernier rapport ayant fait l'objet d'une délibération défavorable de 5 conseils municipaux, le Conseil communautaire a déterminé, par délibération du 19 décembre 2024, le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2024 sans prendre en compte les charges évaluées dans ledit rapport.

Madame le Maire indique que la CLECT a approuvé le 18 juin 2025 un nouveau rapport dans lequel les charges réévaluées dans le rapport du 7 octobre 2024 ont été réexaminées. Ce rapport doit désormais être approuvé de manière concordante par les conseils municipaux des communes membres.

Elle présente ainsi ce rapport, qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 complété portant création de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois par fusion des communautés de communes des monts d'Alban et du Villefrancois avec le rattachement des communes de Mont-Roc et de Rayssac,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 18 juin 2025,
- Sur présentation du rapport par Madame le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, à 5 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 7 octobre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4- 20250715DEL04 : Demandes de subventions « Rénovation des toilettes de l'école communale ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2 334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Dans le cadre du soutien au développement durable ;

La commune d'AMBIALET souhaite réaliser des travaux de rénovation des toilettes de l'école communale au vu de leur état et des infiltrations actuelles.

La commune a déjà fait réaliser des devis à diverses entreprises.

Le coût prévisionnel est estimé à 24 461.00 € HT.

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier du soutien au développement durable,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser des travaux de rénovation des toilettes de l'école communale,
- **SOLLICITE** les aides de l'Etat et du Département du Tarn,
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

➤	Subvention Etat – DETR 2025 au taux de 50 % :	12 230.50 €
➤	Subvention Département du Tarn – FDT 2025 au taux de 30 %	7 338.30 €
➤	Autofinancement :	4 892.20 €
	Total :	24 461.00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Questions diverses.

- **ASSOCIATION MATO GROSSO**

À la suite des travaux effectués par la commune d'Ambialet dans le local des toilettes du Prieuré (local privé), l'association MATO GROSSO souhaiterait passer une convention avec la commune comprenant :

- L'eau,
- Le compteur électrique,
- L'éclairage public du site,
- Le paratonnerre,
- Le contrôle annuel.

- **ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI**

La commune d'Ambialet doit verser des allocations de retour à l'emploi (ARE) à Madame SOUKOVATOFF sous réserve de sa réinscription à France Travail.

- **SDET**

Au vu de l'adhésion de la Commune au groupement d'achat du SDET et, à la suite du lancement du marché public pour le renouvellement des contrats d'énergie, les fournisseurs seront (à partir du 1^{er} janvier 2026) :

- ENGIE, pour l'énergie des bâtiments,
- EDF, pour l'éclairage public.

- **TERMITES**

Tarn Habitat a signalé la présence de termites dans un logement leur appartenant sur la commune.

Une fois la désinfestation faite, les administrés concernés doivent faire passer l'attestation fournie par l'entreprise à la commune qui transmettra à la DDT.

- **PADDLES**

Suite à l'accident de paddle intervenu en juillet 2022 et à la demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval, la commune a pris un arrêté portant réglementation sur la rivière Tarn de la baignade, de la navigation, du camping sauvage et bivouac sur les îlots et interdisant l'accès aux barrages et usines hydroélectriques sur la commune d'Ambialet.

- **SECOURS POPULAIRE**

Le conseil municipal met à disposition la salle polyvalente pour la « journée des oubliés des vacances » organisée par le Secours Populaire. Elle aura lieu le 5 octobre 2025.

L'association ASCLA les accompagneront lors de la randonnée du matin.

- **TABLES DE PIQUE-NIQUE A LA CONDOMINE**

Le Conseil municipal est d'accord pour installer 3 tables de pique-nique à La Condomine et 1 à Bonneval à la demande de ses habitants.

- **ASSAINISSEMENT**

Suite au Marché Public concernant les travaux d'assainissement collectif, une réunion aura lieu le jeudi 31 juillet 2025 en présence du Bureau d'étude ALTEREO et de la commission Assainissement pour l'ouverture des plis. Lors de cette rencontre, ils identifieront les propositions des entreprises candidates afin de les soumettre au prochain vote du conseil municipal.

- **EGLISE DE LA CAPELLE**

Monsieur Jean-Marie GRAVIER doit se rapprocher de la Fondation du Patrimoine concernant les travaux de l'église de la Capelle afin de déterminer les éventuelles démarches à effectuer pour l'octroi de subventions.

- **CIRCUIT D'INTERPRETATION**

Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de différents partenaires pour la création d'un circuit d'interprétation sur le village :

- DETR : 50 %,
- Département du Tarn : en attente de réponse,
- Centrale EDF : 500 € Centrale EDF,
- Association Mato Grosso : 3 800 €.

2025-01 : Décision modificative n° 1 : virements de crédits opérés depuis le chapitre 21 vers le chapitre 204 – budget principal commune d'Ambialet.

Le Maire d'AMBIALET,

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20250414DEL06 en date du 14 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'effectuer les virements de crédits suivants depuis le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement réelles mouvementés par la DM	428 322.26 €	0.00 €	0.00 €	428 322.26 €
21 Immobilisations corporelles	245 629.59 €	6 600.00 €	0.00 €	239 029.59 €
2131 opé. 330 Bâtiments publics	50 000.00 €	6 600.00 €	0.00 €	43 400.00 €
204 Subventions d'équipement versées	37 242.67 €	0.00 €	6 600.00 €	43 842.67 €
204181 opé. 331 Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €	6 600.00 €

ARTICLE 2 : De rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », conformément aux articles précités.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié sur le site internet de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet d'Albi.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire : Bruno SÉGURA

Le Maire : Florence DURAND

